



Banque européenne d'investissement

COMITÉ DE VÉRIFICATION

**RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES
GOUVERNEURS**

concernant l'exercice financier 2009

COMITÉ DE VÉRIFICATION

RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS

Pour l'exercice financier 2009

Table des matières :

1.	INTRODUCTION	1
2.	SUIVI DE LA CONFORMITÉ ET DES RISQUES	1
2.1	Conformité avec les lois et réglementations	2
2.2	Cadre de conformité des activités de la BEI avec les meilleures pratiques bancaires.....	2
2.3	Activités relatives à la gestion des risques.....	3
2.4	Suivi des questions soulevées les années précédentes	4
3.	QUESTIONS D'AUDIT ET QUESTIONS COMPTABLES	6
3.1	Bilan du travail d'audit	6
3.1.1.	Réviseurs externes	6
3.1.2.	Audit interne	7
3.2	Les états financiers au 31 décembre 2009 et les déclarations annuelles du Comité de vérification	7
3.3	Sujets d'étude du Comité de vérification en 2010.....	8
4.	CONCLUSIONS	9

1. INTRODUCTION

Avec l'entrée en vigueur en décembre 2009 des nouveaux statuts de la Banque découlant de l'application du traité de Lisbonne, le Comité de vérification a été renforcé et de nouvelles responsabilités ont été ajoutées à son mandat. Outre sa responsabilité principale qui est d'auditer les comptes de la BEI, le Comité de vérification est désormais statutairement tenu de vérifier que les activités de la Banque sont menées en conformité avec les meilleures pratiques bancaires. Dans le même temps, le nombre des membres du Comité a été porté de trois à six. Le règlement intérieur permet par ailleurs de nommer des observateurs auprès du Comité de vérification sur la base de leurs qualifications particulières, notamment en ce qui concerne la supervision bancaire.

Aux termes des statuts et du règlement intérieur de la BEI, le Comité de vérification soumet chaque année au Conseil des gouverneurs un rapport sur les conclusions de ses travaux. Ce rapport annuel décrit les travaux effectués par le Comité depuis la date du rapport de l'exercice précédent, y compris le suivi des recommandations formulées les années précédentes, et indique sur quels sujets il va se pencher plus particulièrement au cours de la période à venir.

Le Comité de vérification a remis pour l'exercice financier 2009 ses déclarations annuelles concernant les états financiers suivants :

- États financiers du Groupe BEI consolidés en IFRS
- États financiers du Groupe BEI consolidés selon les principes généraux des directives de l'UE¹*
- États financiers statutaires de la Banque
- États financiers de la Facilité d'investissement
- États financiers du Fonds fiduciaire de la FEMIP
- États financiers du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures
- États financiers du Fonds fiduciaire de la Facilité d'investissement pour le voisinage (FIV)*

Dans ses déclarations, le Comité de vérification confirme, pour autant qu'il puisse en juger, que les états financiers établis pour les entités susmentionnées donnent une image fidèle de leur situation financière, des résultats de leurs opérations et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice considéré.

2. SUIVI DE LA CONFORMITÉ ET DES RISQUES

Pour se forger un avis sur les états financiers de la Banque, le Comité de vérification évalue non seulement la pertinence et l'efficacité des systèmes de gestion des risques et des contrôles internes, mais aussi le processus de contrôle du respect des normes et procédures auxquelles la Banque est soumise. Le travail courant de vérification des comptes est délégué à un cabinet d'audit externe désigné par le Comité de vérification.

Afin de s'assurer que les opérations de la Banque sont menées de manière appropriée, conformément aux dispositions du règlement intérieur, le Comité de vérification s'entretient régulièrement avec la direction, analyse les documents qui lui sont présentés concernant les activités de la Banque (y compris les rapports soumis à intervalles réguliers au Comité de direction, les documents soumis au Conseil d'administration, les rapports de l'Audit interne et des réviseurs externes, les synthèses des procès-verbaux des réunions du Comité de direction et du Conseil d'administration ainsi que certains documents à caractère technique traitant de questions pertinentes), et examine avec les services de la Banque les questions qui se posent dans le cadre de leur activité. Le programme de travail du Comité de vérification est conçu de façon à lui assurer une bonne compréhension des activités de la Banque sur toute la durée de l'exercice. Le Comité soulève des questions et demande à ce que des analyses spécifiques soient effectuées afin d'évaluer l'impact en termes de risques que peuvent avoir les divers faits nouveaux constatés en ce qui concerne la Banque.

¹ Ou « EU GAAP »

* - pour la première fois en 2009.

2.1 Conformité avec les lois et réglementations

Contribuant aux efforts déployés à l'échelle internationale pour promouvoir l'intégrité sur les marchés financiers, la Banque a révisé la politique concernant les centres financiers offshore qu'elle avait adoptée en 2005. Les services sont ainsi appelés à faire preuve d'une vigilance accrue et à adopter une attitude rigoureuse quelle que soit l'activité concernée (prêts, emprunts ou trésorerie).

Le Comité de vérification est informé de tous les cas qui ont trait à la fraude interne ou au risque de réputation. En 2009, la charge de travail relative aux enquêtes en cours en matière de fraude a continué à s'accroître. Le Comité se félicite de constater que la Banque a adopté une stratégie volontariste en la matière ; elle a ainsi mis au point récemment une méthodologie prévoyant des examens d'intégrité préventifs qui doivent contribuer à garantir que les fonds de la BEI soient utilisés aux fins prévues. On attend en outre de ces examens préventifs qu'ils permettent de détecter des problèmes plus vastes, de révéler des faiblesses dans les processus et d'en tirer pour l'avenir des enseignements de nature à améliorer la préparation et la mise en œuvre des projets.

Aucun sujet de préoccupation en matière de respect de la conformité qui aurait pu avoir une incidence sur les états financiers n'a été porté à la connaissance du Comité de vérification.

2.2 Cadre de conformité des activités de la BEI avec les meilleures pratiques bancaires

Les nouveaux statuts de la BEI élargissent les responsabilités du Comité de vérification, auquel il incombe désormais de vérifier que la Banque conduit ses activités dans le respect des meilleures pratiques bancaires.

Les grandes lignes de la méthodologie de vérification ont été exposées dans le dernier rapport du Comité de vérification au Conseil des gouverneurs (juin 2009). À l'issue d'une consultation avec les services de la Banque, le Comité a établi un cadre des meilleures pratiques bancaires applicable à la BEI. Ce cadre en est à présent au stade de la mise en œuvre et de la vérification au sein de la Banque. Il a été adopté par le Comité de direction et par le Conseil d'administration.

Champ d'application. Pour délimiter ce cadre, la réglementation applicable a été hiérarchisée comme suit :

- 1) La législation européenne fondamentale : a) le traité sur le fonctionnement de l'UE et b) les statuts de la BEI, qui font partie intégrante du traité, ainsi que c) le règlement intérieur de la BEI.
- 2) Les normes obligatoires s'appliquant au secteur bancaire (telles que les directives de l'UE et les législations nationales) adoptées par la BEI à titre de meilleures pratiques bancaires. En tant qu'institution européenne, la BEI doit se conformer aux directives ou règles pertinentes de l'UE dès lors qu'une législation européenne spécifique coexiste avec des lignes directrices internationales.
- 3) Autres références pour la BEI en matière de meilleures pratiques bancaires : les lignes directrices publiées par les instances de supervision (notamment celles des superviseurs nationaux ou du Comité de Bâle) et les meilleures pratiques du secteur telles que définies, par exemple, par l'Institute of International Finance ou la Fédération bancaire européenne. Bien que ces meilleures pratiques sectorielles soient optionnelles, leur application, dès lors qu'elle a été décidée, doit se faire en conformité avec le corpus général des meilleures pratiques bancaires.

Les textes susmentionnés portent sur des domaines pour lesquels il est possible d'identifier et d'évaluer les meilleures pratiques bancaires de manière structurée :

- Exigences de fonds propres
- Grands encours
- Gestion des risques, contrôle interne et risques opérationnels
- Gouvernance
- Gestion du risque de liquidité
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- Comptabilité et valorisations
- Juste valeur et transparence

- Continuité des activités
- Transactions illicites
- Opérations de marché
- Systèmes de paiement
- Ressources humaines
- Sécurité informatique
- Contrôle de conformité

Dans chacun de ces domaines, les services de la Banque ont identifié leurs responsabilités respectives en matière de mise en œuvre et de suivi. Il est entendu que le concept de "meilleures pratiques" est un concept dynamique qui évoluera en même temps que les pratiques réglementaires et professionnelles.

Mise en oeuvre. Aux yeux du Comité de vérification, la conformité avec les meilleures pratiques bancaires est un processus naturel qui est intégré aux activités courantes de la BEI et, par conséquent, aux cadres de contrôle interne (CCI) en place. Bien que les autoévaluations initiales qui sont effectuées reflètent déjà un haut degré de conformité, un processus structuré et continu est nécessaire pour que les normes applicables à la Banque soient prises en compte de façon permanente. Pour ce faire, le Comité de vérification suggère que les normes soient incluses dans les manuels de procédures des services de la Banque d'ici à la fin 2010.

Vérification. L'adhésion des services de la Banque à ce cadre de conformité est considéré comme capital par le Comité de vérification, qui préconise en conséquence d'aborder la question en partant de la base. Lorsque le cadre des meilleures pratiques bancaires aura été intégré dans les manuels de procédure, le respect de la conformité sera inscrit dans les processus opérationnels. En outre, la mise à jour des cadres de contrôle interne reflétera les contrôles qui auront été introduits là où ils étaient nécessaires. Compte tenu de ce qui précède, le Comité de vérification n'envisage pas de mettre en place un processus de validation externe et continuera à se fier aux assurances obtenues en continu au travers des CCI, des réviseurs externes, de l'Audit interne, de RM, d'OCCO et des structures de contrôle de la Banque d'une manière générale.

Suivi et mise à jour. Il incombera aux services de la Banque de suivre l'évolution des réglementations et des pratiques dans leur domaine d'activité ainsi que d'en assurer le respect en mettant à jour en conséquence le cadre de conformité et les procédures correspondantes. Le Comité de vérification surveillera la mise à jour de ce cadre tout au long de l'année.

2.3 Activités relatives à la gestion des risques

Aux termes du règlement intérieur, la responsabilité statutaire de la supervision du contrôle des risques incombe au Conseil d'administration. Le Comité de vérification se penche également sur la gestion des risques et sur les activités de suivi, sur lesquelles il se prononce dans ses déclarations annuelles sur les états financiers.

Pour obtenir des assurances quant aux activités de gestion des risques, il coopère étroitement avec les divers services responsables des risques bancaires spécifiques, notamment les directions Gestion des risques (RM), Gestion et restructuration des transactions (TMR) et Finances. Le Comité de vérification s'emploie à rencontrer les membres du Cadre de direction à intervalles réguliers à la Banque et à mettre à l'ordre du jour de ces rencontres des points techniques spécifiques concernant la gestion des risques.

Risque de crédit. En 2009 et au début de 2010, la Banque a poursuivi sa stratégie consistant à prendre plus de risques, mais de façon maîtrisée, pour apporter une plus grande valeur ajoutée à son action à l'appui des politiques de l'UE. Les principaux indicateurs de risques ont ainsi montré une détérioration de la qualité de crédit du portefeuille conjuguée à un allongement de la liste des opérations à surveiller, ce qui s'est traduit par une augmentation correspondante de la Réserve générale pour les financements.

Le Comité de vérification reçoit régulièrement les divers rapports consacrés à la gestion des risques, qui décrivent les indicateurs utilisés pour en assurer le suivi, tels que les grands encours, les limites sectorielles d'encours, les ratios d'adéquation du capital ou le ratio de levier de capital ; il analyse ces rapports et en débat de manière régulière avec la direction de la Banque. Le Comité de vérification s'estime fondé à considérer que la direction de la Banque utilise ces outils de surveillance avec efficacité et que, globalement, les rapports établis donnent une vue d'ensemble appropriée des risques.

Politiques et procédures en matière de gestion des risques. Les lignes directrices de la politique de la BEI en matière de risques font l'objet d'une mise à jour en continu destinée à prendre en compte de l'évolution de la situation dans ce domaine. Ainsi, les documents *EU-Credit Risk Policy Guidelines* (Lignes directrices de la politique de la BEI en matière de risques de crédit dans l'UE) et *Financial Risk and ALM Policy Guidelines* (Principes directeurs en matière de risques financiers et de GAP) ont tous deux été actualisés en février 2010, tandis que des *Non-EU Credit Risk Policy Guidelines* ont été introduites en 2009, regroupant les lignes directrices pour les opérations au titre de la Facilité d'investissement et pour les opérations hors UE qui existaient jusque-là, et régissant désormais l'ensemble des activités de prêt de la BEI à l'extérieur de l'Union et des pays candidats ou candidats potentiels. Le Comité de vérification suit l'évolution de ces questions de manière systématique. En ce qui concerne les principes directeurs en matière de risques financiers et de GAP, les mises à jour ont porté pour l'essentiel sur des changements apportés aux limites de contreparties pour les opérations sur produits dérivés et aux limites de trésorerie et d'encours pour certains instruments, ainsi que sur l'adoption de mesures spéciales durant la crise financière.

Suivi. Dans le but de renforcer le suivi et d'en assurer la cohérence à l'échelle de l'ensemble de l'institution, la BEI a décidé de créer un nouveau département chargé du suivi des prêts au sein de TMR, qui deviendra une direction à part entière. Le Comité de vérification se félicite de l'initiative et suivra sa mise en œuvre. Il n'en demeure pas moins que l'approche du suivi devrait être nuancée en fonction des particularités régionales. Ainsi, les projets réalisés à l'extérieur de l'UE devront probablement faire l'objet d'un suivi sur place plus poussé, alors que des vérifications sur documents pourraient être suffisantes pour la plupart des projets situés sur le territoire de l'Union.

Gestion du risque de liquidité. La Banque a conservé un niveau de liquidité suffisant tout au long de l'exercice. Le Comité de vérification a pris note de la mise en œuvre de l'accord conclu avec la BCE qui donne à la BEI accès aux liquidités à court terme de l'Eurosystème. Il s'estime également fondé à considérer comme satisfaisantes les informations qu'il a reçues concernant le plan de secours en matière de liquidité qui prévoit, notamment, le suivi hebdomadaire de la liquidité et divers scénarios de crise.

Au cours de la période considérée, outre les rapports relatifs aux risques qui lui sont présentés régulièrement, le Comité de vérification a procédé à des échanges de vues avec les services de la Banque au sujet de la gestion des sûretés réelles, du suivi des substituts de prêt et de l'analyse de la notation interne des transactions garanties par des sociétés d'assurance financière.

2.4 Suivi des questions soulevées les années précédentes

Les principales recommandations des exercices précédents sont passées en revue ci-après :

Différences dans le traitement comptable prévu par les IFRS pour la filiale et pour le Groupe. Le Comité de vérification avait souligné dans le passé le fait que l'un des portefeuilles d'investissement était classé comme étant disponible à la vente dans les états financiers du FEI et comme étant conservé jusqu'à l'échéance dans les états financiers consolidés du Groupe, suggérant qu'il convenait d'harmoniser les deux traitements. Les nouveaux réviseurs externes ont entériné ce point de vue, non sans faire remarquer qu'une fois adoptée, la nouvelle norme concernant les instruments financiers pourrait gommer la différence car elle simplifiera les règles de classification et réduira le nombre des catégories.

Expertise IT. Dans son rapport annuel pour l'exercice 2008, le Comité de vérification avait laissé entendre que le fait d'ajouter une expertise IT à l'éventail actuel de ses qualifications renforcerait ses possibilités de contrôle et qu'il accueillerait favorablement la nomination d'un membre ou d'un observateur ayant des compétences dans le domaine des technologies de l'information. La Banque s'était déclarée ouverte à la suggestion et avait indiqué que le Conseil des gouverneurs pourrait en tenir compte pour la prochaine nomination. Le règlement intérieur révisé maintient la possibilité de nommer des observateurs sur la base de qualifications particulières.

Analyse des carences en matière de risques. Dans l'un de ses précédents rapports annuels, le Comité de vérification avait recommandé que la Banque réalise une analyse des carences en matière de risques afin de s'assurer que tous les risques possibles, en particulier ceux qui ne sont pas couverts par Bâle II, sont systématiquement détectés et évalués au regard de leur probabilité et de leur impact. Pour 2009, il a été convenu qu'une cartographie des risques serait établie, sous la supervision de la direction Gestion des risques, de façon à répondre à cette recommandation et à satisfaire aux meilleures pratiques bancaires.

Révision des limites de contrepartie. Compte tenu de la crise financière et économique, le Comité de vérification avait recommandé dans son rapport pour l'exercice 2008 que la Banque réexamine à intervalles plus rapprochés les limites applicables à ses contreparties ainsi que les fonds propres de ces dernières. Plusieurs plans d'action ont été lancés par la Banque en 2009 dans le but d'améliorer la mesure et le suivi des limites d'encours et des grands encours. La direction Gestion des risques a ainsi réalisé une analyse comparative détaillée des critères concernant les grands encours de la directive européenne sur l'adéquation des fonds propres et des lignes directrices internes de la BEI en matière de risques de crédit. Toutefois, en raison de modifications réglementaires intervenues ultérieurement (des amendements à la directive ont été publiés en novembre 2009), l'analyse sera renouvelée afin de tenir compte des critères révisés, et une proposition relative aux modifications nécessaires des lignes directrices de la politique de la Banque en matière de risques de crédit sera présentée d'ici à la fin de 2010.

Dans le même temps, une nouvelle approche du calcul des encours sur produits dérivés a été mise en place sur la base de la notion d'exposition potentielle future, qui doit permettre de mieux mesurer les risques inhérents aux instruments dérivés. Cette initiative va rapprocher les lignes directrices de la politique de la BEI en matière de risques de crédit des meilleures pratiques et améliorera la mesure des limites. Le Comité de vérification a pris note de ce que la Banque appliquait les meilleures pratiques en utilisant la méthodologie fondée sur l'exposition potentielle future et a encouragé RM à envisager, dans le cadre de la prochaine étape du processus, de recourir aux plateformes de courtage et aux chambres de compensation qui doivent être créées à l'échelle de l'UE et aux États-Unis.

Décalages d'échéances entre les emprunts et les prêts. Dans son rapport annuel pour 2008, le Comité de vérification avait attiré l'attention sur le décalage croissant des échéances et sur les risques que cela comporte. Pour l'exercice 2008, la durée moyenne des emprunts était de 5 ans, tandis que celle des prêts était de 10 ans. La situation a sensiblement changé puisque l'on est revenu aux niveaux d'avant la crise. En 2009, la durée moyenne des emprunts a atteint 7,4 ans, celle des prêts restant constante.

Nouveaux mandats et produits. Le Comité de vérification a cherché à savoir si les dispositions de contrôle et de décharge prévues pour les divers mandats nouveaux étaient analysées de manière cohérente, au regard de la propre participation de la BEI aux projets et aux décisions de décaissement. La Banque a accepté de procéder à une étude des procédures de contrôle et de décharge pour l'ensemble des mandats existants. Elle a en outre décidé de créer un comité « Nouveaux secteurs d'activité » chargé de passer au crible et de pré-approuver toutes les propositions d'opération d'assistance technique et autres propositions relatives aux partenariats. Pour répondre à une autre recommandation formulée dans le rapport annuel pour 2008, la BEI va analyser en 2010 le rôle et le mandat du comité « Nouveaux produits » existant de façon à garantir que l'ensemble des nouveaux produits et initiatives soient identifiés et évalués comme il convient.

3. QUESTIONS D'AUDIT ET QUESTIONS COMPTABLES

3.1 Bilan du travail d'audit

Dans le cadre de ses missions, le Comité de vérification s'appuie sur la collaboration avec les réviseurs externes et l'Audit interne, ce qui lui permet d'obtenir des assurances concernant l'exactitude des informations financières et l'efficacité des mécanismes de contrôle interne. Il reçoit également une lettre de représentation du président de la Banque, dans laquelle celui-ci confirme la responsabilité de la direction pour ce qui est d'établir et de maintenir en place une structure de contrôle interne performante ainsi que d'élaborer et de présenter avec exactitude les états financiers. Cette lettre de représentation s'appuie à son tour sur les lettres de soutien internes signées par les directeurs généraux et par d'autres membres clés du cadre de direction de la Banque.

La coopération avec la Cour des comptes européennes est régie par l'accord tripartite signé par la Commission avec la Cour et la BEI. Le Comité de vérification a été informé que la Cour des comptes envisageait de procéder à l'audit de plusieurs mandats et mécanismes gérés par la Banque, en sus de l'audit annuel du Fonds de garantie. Le Comité continuera à surveiller la mise en œuvre par la BEI des recommandations de la Cour et à maintenir le dialogue ouvert qui prévaut entre les institutions.

3.1.1. Réviseurs externes

Suite à un appel à la concurrence internationale, le Comité de vérification, en consultation avec le Comité de direction, a désigné KPMG comme cabinet de réviseurs externes de la BEI à compter de 2009. L'accord-cadre correspondant a une durée de quatre ans et peut être renouvelé une fois pour trois ans. Le cabinet KPMG a été simultanément désigné comme réviseur externe du FEI sur des bases similaires. Bien que deux équipes différentes de réviseurs soient chargées des audits de la Banque et du Fonds, dans le cadre de deux accords distincts, des effets de synergie ont été obtenus du fait de la présence d'un auditeur commun pour l'ensemble des entités du Groupe.

Le Comité de vérification a accordé une attention particulière au passage de témoin entre le cabinet d'audit précédent et KPMG, non seulement pour assurer une transition sans heurt et une bonne compréhension, de la part des nouveaux réviseurs, de la structure de contrôle et des processus d'information financière, mais aussi afin qu'un support d'audit soit disponible à bref délai en relation avec des opérations d'emprunt d'importance majeure. En dépit du nombre élevé des mandats d'audit, dont certains sont nouveaux en 2009 (comme les audits des états financiers consolidés en EU GAAP et des états financiers du Fonds fiduciaire de la FIV), et du calendrier d'approbation des états financiers très serré, le Comité de vérification s'estime fondé à considérer que les nouveaux réviseurs ont fait montre de professionnalisme et ont pleinement rempli leurs obligations.

Le Comité de direction a demandé à KPMG de centrer son attention sur les domaines suivants :

- *Activité de prêt* : les principaux contrôles ont été testés par les auditeurs ; les procédures d'audit couvraient des tests d'inclusion, le contrôle du suivi ainsi que la genèse et l'autorisation des prêts, en référence aux statuts, au règlement intérieur et aux LPRC.
- *Calcul de la juste valeur* : KPMG a recalculé les justes valeurs d'un échantillon sélectionné parmi les produits dérivés et les prêts et emprunts structurés et les a soumis à des tests spécifiques destinés à vérifier que les transactions sont enregistrées comme il convient dans les systèmes de la Banque.
- *Audit IT* : des recommandations concernant des améliorations à apporter ont été acceptées par la Banque dans le contexte de la lettre de soutien de la direction.

Le Comité de vérification a obtenu confirmation de l'indépendance des réviseurs externes et a informé ces derniers de la politique de la BEI selon laquelle ils ne peuvent pas être engagés par la Banque en tant que consultants pour remplir leur mission d'audit.

Des échanges de vues ont eu lieu avec les réviseurs lors de chaque réunion du Comité de vérification, au cours desquelles ce dernier a été tenu informé de l'avancement de l'audit ainsi que des questions qui se posaient en la matière et en matière comptable. Le Comité de vérification a eu un entretien particulier avec les auditeurs avant de donner son approbation sur les divers états financiers.

3.1.2. Audit interne

Le Comité de vérification s'entretient régulièrement avec l'Inspecteur général et avec le directeur de l'Audit interne (AI) ; il s'appuie sur les travaux de l'AI et assure la coordination entre les fonctions d'audit interne et externe. Les efforts de l'Audit interne sont déployés selon deux axes : l'audit interne des secteurs et des processus opérationnels (objectifs vérifiables tels que définis dans le programme de travail de l'AI et les cadres de contrôle interne (CCI)).

Tous les rapports d'audit interne sont adressés pour information au Comité de vérification et les plus importants font l'objet d'une discussion lors des réunions du Comité, en présence de l'AI et des services audités. Le Comité de vérification reçoit aussi des rapports périodiques sur les audits finalisés et en cours, ainsi que le rapport trimestriel concernant la mise en œuvre des plans d'action approuvés (PAA). Le Comité de vérification a demandé à ce que les PAA à haut risque en suspens pendant de longues périodes lui soient soumis pour discussion en présence des services responsables de leur mise en œuvre.

Le Comité de vérification a accordé une importance particulière aux rapports d'audit établis en relation avec la mise en œuvre et les essais d'une nouvelle application IT couvrant les opérations de prêt et considère les recommandations de l'Audit interne sur le projet comme positives.

La quasi-totalité des processus à risque de la Banque est désormais couverte par des CCI, dont plusieurs ont été actualisés au cours de la période considérée. Au terme de la révision des manuels de procédures par rapport aux meilleures pratiques bancaires, les CCI seront mis à jour de façon à prendre en compte les changements introduits dans les procédures et les contrôles. Le Comité de vérification pourrait en outre demander à l'AI d'effectuer des contrôles spécifiques dans le cadre de son travail d'audit afin de contribuer au processus de vérification de la conformité avec les meilleures pratiques bancaires. Ces audits seront réalisés suivant la méthodologie propre à l'AI mais seront conçus pour fournir au Comité de vérification des assurances plus spécifiques concernant l'intégration et le respect des meilleures pratiques applicables.

Le Comité de vérification a été consulté au sujet du programme de travail 2010-2012 de l'Audit interne, qui repose sur une matrice des risques établie par l'AI à partir de plusieurs facteurs, tels que le risque intrinsèque et le risque de contrôle, puis ajustée sur la base du temps écoulé depuis le dernier audit et des conclusions de cet audit. Le Comité de vérification a suggéré, à titre de meilleure pratique, que l'Audit interne utilise la cartographie des risques, dès qu'elle aura été établie, pour définir son propre programme de travail.

3.2 Les états financiers au 31 décembre 2009 et les déclarations annuelles du Comité de vérification

Le Comité de vérification a examiné les trois jeux de comptes établis par la Banque² ainsi que ceux de la Facilité d'investissement³, du Fonds fiduciaire de la FEMIP, du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures et du Fonds fiduciaire de la FIV pour 2009.

Pour la première fois, outre les états financiers consolidés en IFRS, la Banque a élaboré des états financiers consolidés pour le Groupe selon les principes des directives européennes applicables, c'est-à-dire en EU GAAP. Le Comité de vérification a soutenu cette initiative, qui permet d'enregistrer les résultats du Groupe sur des bases reflétant mieux la nature à long terme de l'activité de la BEI.

Comme le Comité l'a souligné dans de précédents rapports annuels, il est plus raisonnable d'établir les états consolidés et non consolidés sur les mêmes bases. La performance individuelle de la Banque et celle du Groupe peuvent ainsi être comparées de façon plus significative. De fait, les résultats statutaires et les résultats consolidés sont du même ordre de grandeur – conformément à ce qui était attendu et à ce qui restera d'une manière générale la règle, alors que la comptabilisation en IFRS a produit toutes ces dernières années des variations considérables du résultat financier consolidé.

Les éléments essentiels des divers états financiers sont présentés ci-après.

² Les états financiers statutaires de la BEI (non consolidés), les états financiers consolidés en IFRS et les états financiers consolidés en EU GAAP.

³ Le Comité de vérification soumet au Conseil des gouverneurs un rapport séparé sur ses travaux concernant la Facilité d'investissement.

Principaux éléments des états financiers statutaires Le Comité de vérification a noté que l'excédent enregistré pour l'exercice s'élève à 1,877 milliard d'EUR, soit une hausse de 13,7 % par rapport à 2008. Le total du bilan s'est accru de 11,1 % pour passer de 325,8 milliards d'EUR à la fin de 2008 à 361,9 milliards d'EUR à la fin de 2009. L'augmentation annuelle du volume des prêts accordés à des bénéficiaires finals est de 14,8 %, contre une augmentation de 1,1 % pour les prêts à des établissements de crédit. Au passif du bilan, le Comité de vérification note une diminution de l'encours des billets de trésorerie à la fin de l'exercice, ce qui s'explique par le fait que le programme concernant cette catégorie d'instruments a été progressivement réduit au profit de l'activité plus traditionnelle d'emprunt à moyen et long terme.

Principaux éléments des états financiers consolidés en IFRS. Le Comité de vérification avait alerté dans son rapport annuel pour 2008 sur la probabilité que les effets de l'application de l'option juste valeur, telle que permise par l'IAS 39 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), s'inversent et se traduisent par d'importants ajustements négatifs pour les années à venir. De fait, alors qu'un impact positif sur les états financiers consolidés aussi élevé que 4,7 milliards d'EUR avait été enregistré en 2008, portant le résultat de l'exercice consolidé en IFRS à 6,356 milliards d'EUR, un impact négatif de quelque 4,1 milliards d'EUR a été enregistré pour 2009 suite à des ajustements similaires. Une perte de 2,281 milliards d'EUR est par conséquent comptabilisée dans les états financiers consolidés en IFRS pour l'exercice financier 2009. Il convient cependant de noter que, depuis 2004, c'est-à-dire depuis six ans que l'option juste valeur est en place, les effets cumulés des ajustements sont presque entièrement neutralisés. Cela s'explique par le fait que le Groupe a pour principe de conserver tous les instruments financiers concernés jusqu'à leur échéance. On rappellera que le Groupe a choisi d'utiliser l'option juste valeur de préférence à l'option de la comptabilité de couverture. Lors du passage à l'IFRS 9 – la norme qui remplacera l'IAS 39 –, la BEI disposera d'une unique possibilité de renoncer à l'option juste valeur pour les transactions en cours pour revenir à une comptabilité de couverture simplifiée, ce que le Comité de vérification encourage vivement la Banque à envisager.

Principaux éléments des états financiers consolidés en EU GAAP. Le résultat du Groupe enregistré en EU GAAP est un excédent de 1,865 milliard d'EUR, la différence de 12 millions d'EUR par rapport au résultat statutaire s'expliquant par le résultat du FEI et par des ajustements de consolidation, soit environ 6 millions d'EUR chacun. Le total du bilan est lui aussi très proche, à 362,5 milliards d'EUR, de la valeur du bilan statutaire.

Fonds fiduciaire de la FEMIP. L'état des recettes globales fait apparaître une perte globale nette de 2,25 millions d'EUR (contre une perte globale nette de 0,57 million d'EUR en 2008), ce qui est dû pour l'essentiel à l'augmentation du nombre des projets financés, tandis que les recettes, découlant principalement de la rémunération du solde des contributions de la CE et des États membres, se maintiennent à un niveau comparable.

Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures. La perte globale totale pour 2009 s'élève à 22,7 millions d'EUR, contre un produit global pour 2008 de 1,27 million d'EUR, tandis que le total du bilan est passé de 94,78 millions d'EUR au 31 décembre 2008 à 149 millions d'EUR. De même que pour le Fonds fiduciaire de la FEMIP, l'accroissement des dépenses liées aux projets explique largement les résultats nets.

Le Fonds fiduciaire de la FIV a été constitué *au sein de la FIV* pour apporter un appui financier sous forme de subventions à des projets admissibles, parallèlement aux prêts à long terme accordés par des bailleurs de fonds admissibles. Il découle d'un accord conclu entre la CE, 15 donateurs (États membres de l'UE) et la BEI en tant que gestionnaire de fonds. En cette qualité, la BEI est chargée d'établir le rapport annuel, les états financiers et des données statistiques (notamment sur les contributions et les flux de trésorerie). Le Fonds fiduciaire de la FIV est dirigé par un comité de gestion dont la présidence est assurée par la Commission européenne.

3.3 Sujets d'étude du Comité de vérification en 2010

Le Comité de vérification suivra la mise en œuvre du cadre des meilleures pratiques bancaires et procédera à des vérifications comme indiqué précédemment. Pour ce faire, le Comité mettra à profit ses réunions avec les services responsables dans chaque domaine et s'emploiera à obtenir confirmation de ce que la Banque suit l'évolution de la réglementation et du secteur, à analyser dans chaque cas l'applicabilité à la BEI des éventuels changements et à actualiser le cadre des meilleures pratiques en conséquence.

Dans le but d'améliorer ses propres performances, le Comité de vérification prévoit de recourir à une expertise externe pour le conseiller et éventuellement pour valider son auto-évaluation, procédure mise en œuvre en son sein depuis plusieurs années déjà.

Simplification des processus du Comité de vérification. Compte tenu de la complexité et du volume croissants des tâches dont il doit s'acquitter, et notamment du nombre accru d'états financiers sur lesquels il doit fournir des assurances, le Comité de vérification cherchera à améliorer ses processus de suivi du chemin critique concernant les dates-butoirs de l'activité d'information et l'organisation de ses propres réunions.

Suite à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et du nouveau règlement intérieur, le Comité de vérification va lui aussi procéder à une révision de sa propre charte et actualiser ses procédures internes de façon à les aligner sur les nouvelles obligations.

Le Comité de vérification va continuer à suivre l'évolution des IFRS et en particulier de l'IFRS 9, la norme qui doit remplacer l'IAS 39, afin d'en identifier l'impact potentiel sur les états financiers consolidés et d'assurer qu'elles soient mises en œuvre comme il convient et fassent l'objet d'une communication appropriée.

Le Comité contribuera en outre à accorder une grande attention aux questions suivantes :

- compréhension et suivi de l'impact de la crise financière ;
- supervision de l'efficacité de la gestion des risques ;
- maintien d'une communication financière claire et précise.

4. CONCLUSIONS

Le Comité de vérification a été en mesure de s'acquitter des travaux requis par sa mission statutaire dans des conditions normales et sans entraves. Il s'estime fondé à considérer que les informations obtenues durant les réunions, y compris l'examen des documents qui lui ont été soumis, et ses propres analyses soutiennent ses conclusions. En conséquence, le Comité de vérification a formulé ses déclarations annuelles à la date de la signature du rapport d'audit par les réviseurs externes et de son approbation par le Conseil d'administration.

Le Comité de vérification a conclu avoir rempli ses obligations pour l'exercice 2009 et avoir trouvé un juste équilibre en ce qui concerne l'orientation de ses travaux, les questions traitées et les moyens mis en œuvre pour obtenir les assurances nécessaires. Il considère qu'il a maintenu au sein de la BEI une position satisfaisante et qu'il continue d'entretenir des relations appropriées avec la direction et les services de la Banque. En 2009, le Comité de vérification a reçu de la Banque le soutien attendu pour lui permettre de s'acquitter comme il convient de ses responsabilités.

En ce qui concerne le respect des meilleures pratiques bancaires, le Comité de vérification estime que la Banque est raisonnablement bien positionnée et que les mesures mises en œuvre à ce jour permettront au Comité de procéder à une vérification complète d'ici à la date de son prochain rapport annuel.

À la lumière de ses travaux et des informations reçues (notamment un avis sans réserve des réviseurs externes sur les états financiers et une lettre de représentation de la direction de la Banque), le Comité de vérification conclut que les états financiers consolidés et non consolidés de la Banque pour l'exercice 2009 ont été établis correctement et qu'ils donnent, en conformité avec les principes comptables applicables dans chaque cas, une image fidèle des résultats et de la situation financière en 2009.

La même conclusion s'applique aux états financiers de la Facilité d'investissement, du Fonds fiduciaire de la FEMIP, du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures et du Fonds fiduciaire de la Facilité d'investissement pour le voisinage, étant donné qu'ils sont couverts, dans une large mesure, par les propres systèmes de contrôle des risques et d'audit interne et externe de la BEI.

Le 14 avril 2010

O. KLAPPER, président

G. SMYTH, membre

E. MATHAY, membre

J. RODRIGUES DE JESUS, membre

D. NOUY, membre

J. GALEA, membre



Banque européenne d'investissement

COMITÉ DE VÉRIFICATION

RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS

SUR LA

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

concernant l'exercice financier 2009

COMITÉ DE VÉRIFICATION

RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS

CONCERNANT LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

pour l'exercice financier 2009

Table des matières :

1. INTRODUCTION.....	4
2. TRAVAUX DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	4
2.1. Environnement opérationnel	4
2.2. Contacts avec la direction	5
2.3. Analyse du travail d'audit	5
3. LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2009 ET LA DÉCLARATION ANNUELLE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION.....	6
4. CONCLUSION	7

1. INTRODUCTION

Depuis 2003, la BEI mène ses activités dans les pays ACT et PTOM en vertu de l'Accord de partenariat ACP-UE (dit « Accord de Cotonou ») et de la Décision relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne. La Banque gère la Facilité d'investissement, mécanisme de 3,5 milliards d'EUR (financé sur les ressources du FED) mis en place pour répondre à des besoins de financement de projets d'investissement dans les pays bénéficiaires, au travers d'un large éventail d'instruments financiers souples avec prise en charge du risque, tels que des prêts subordonnés, des instruments de fonds propres et de quasi-fonds propres, des garanties et, dans certains cas, des bonifications d'intérêts. Sur la période 2008-2013, la BEI peut également prêter, sur ses ressources propres, jusqu'à 2 milliards d'EUR supplémentaires avec une garantie spécifique des États membres de l'UE. La gamme des instruments déployés par la Banque dans les pays concernés est utilement complétée par des aides non remboursables qui servent à financer une assistance technique destinée à soutenir ou à améliorer des projets.

Le rôle du Comité de vérification

Le rôle statutaire du Comité de vérification consiste à s'assurer de la régularité des opérations et de la tenue des livres de la BEI, en conformité avec les statuts et le règlement intérieur. Les dispositions financières de l'Accord de Cotonou stipulent que les procédures d'audit et de décharge applicables à la Facilité d'investissement sont identiques à celles prévues pour l'ensemble des opérations de la Banque.

Dans sa déclaration annuelle, le Comité de vérification confirme, pour autant qu'il puisse en juger, que les états financiers établis pour la Facilité d'investissement donnent une image fidèle de sa situation financière, des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice considéré.

Le présent rapport annuel du Comité de vérification au Conseil des gouverneurs contient une synthèse des travaux du Comité consacrés spécifiquement à la Facilité d'investissement pendant la période écoulée depuis la dernière séance du Conseil des gouverneurs en juin 2009.

2. TRAVAUX DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

L'assurance formulée par le Comité de vérification repose en premier lieu sur l'audit externe effectué par KPMG, mais aussi sur le fait que la Facilité d'investissement (FI) partage avec la Banque un certain nombre de systèmes, notamment pour sa gestion des risques, des ressources humaines et de trésorerie ainsi que pour sa communication financière. Le Comité de vérification s'est également appuyé sur le Rapport sur les risques concernant la Facilité d'investissement établi par les services de la Banque. Enfin, le Comité s'assure d'une bonne compréhension des activités et des risques associés aux diverses évolutions en cours en passant en revue les rapports soumis à intervalles réguliers au Comité de direction et en s'entretenant avec les services de la BEI compétents pour la FI et en particulier pour l'établissement de ses états financiers.

2.1. Environnement opérationnel

L'activité de la Banque dans les pays ACP s'est redressée en 2009, tant sur le plan des approbations que des signatures de prêts, et il en va de même pour la Facilité d'investissement. 2010 sera l'année de l'examen à mi-parcours de la FI. Cet examen fera suite à l'étude des opérations de la BEI à l'extérieur de l'UE (dont les pays ACP étaient exclus) et à la présentation, un mois plus tard, du rapport du Comité des sages présidé par M. Camdessus et contenant des recommandations sur le devenir des mandats extérieurs de la Banque. L'année 2010 devrait être difficile, notamment sur le plan de la viabilité globale de la FI. La dotation en capital de la FI est plafonnée à 3,5 milliards d'EUR, ce qui devrait correspondre à un volume de prêts de 400 à 450 millions d'EUR par an sur la durée de l'Accord de Cotonou. Les États membres qui apportent les ressources budgétaires constituant la

dotation en capital de la FI sont attachés au principe selon lequel les montants remboursés doivent être utilisés en premier lieu pour financer la poursuite de l'activité, en évitant de faire appel à des contributions en espèces. C'est ainsi qu'en 2009 la FI est parvenue à financer ses besoins sans avoir à recourir au troisième (et dernier) versement annuel des États membres.

2.2. Contacts avec la direction

Le Comité de vérification a rencontré à plusieurs reprises l'équipe chargée de la gestion de la Facilité d'investissement, qui a fourni une vue d'ensemble de l'activité en 2009 et un aperçu du plan d'activité approuvé pour la période 2010-2012. Le Comité a été informé de plusieurs changements organisationnels, notamment d'un renforcement des bureaux régionaux, dont la FI bénéficiera indirectement.

Activités de suivi

Suite à diverses recommandations, du Comité de vérification notamment, le suivi sera renforcé grâce à la création d'une équipe spéciale et à l'approbation de cinq postes supplémentaires à pourvoir en 2010. Le Comité a noté que le profil des décaissements a été relativement irrégulier en 2009, ce qui s'explique par les nombreuses conditions préalables qui sont imposées et dont le respect est difficile à vérifier sur le terrain. Un renforcement du suivi, notamment par l'intermédiaire des bureaux régionaux, pourrait contribuer à accroître le niveau des décaissements en plus d'intensifier les contrôles et de permettre une alerte précoce lorsque des projets rencontrent des difficultés.

Nonobstant ce qui précède, la BEI est toujours représentée à l'un des niveaux décisionnels (au sein du comité d'investissement par exemple) lorsqu'il s'agit d'investissements ; concernant l'utilisation des prêts globaux, les intermédiaires financiers sont eux aussi soumis à des obligations d'information qui permettent à la Banque d'effectuer un suivi.

2.3. Analyse du travail d'audit

Réviseurs externes

Suite à un appel à la concurrence internationale, le Comité de vérification a désigné KPMG comme nouveau cabinet de réviseurs externes en 2009. Les réviseurs externes font rapport au Comité, qui leur a délégué les tâches courantes relatives à l'audit des états financiers. Pour pouvoir s'appuyer sur les travaux effectués par les réviseurs externes, le Comité de vérification a surveillé leur activité comme il convient : il a ainsi exigé des informations orales ou écrites, examiné les résultats, mené des enquêtes complémentaires et organisé un entretien formel préalablement à la validation des comptes.

Le Comité de vérification évalue régulièrement l'indépendance des réviseurs externes, s'assurant notamment de l'absence de tout conflit d'intérêts.

Inspecteur général

L'Audit interne a finalisé, conjointement avec les services concernés de la Banque, le Cadre de contrôle interne (CCI) applicable aux opérations réalisées au titre de l'accord de partenariat ACP-UE de Cotonou, qui englobe la Facilité d'investissement. Un CCI permet d'identifier et de suivre les contrôles qui existent dans un domaine d'activité particulier, tout en proposant, d'une part, un examen critique destiné à attirer l'attention sur le caractère suffisant ou non de ces contrôles et, d'autre part, des recommandations pour les améliorer. L'Audit interne teste également les principaux contrôles identifiés. Le Comité de vérification surveillera les suites apportées aux recommandations formulées par l'Audit interne au sujet du CCI susmentionné.

Le Comité de vérification est informé en permanence des cas de suspicion de malversation et des enquêtes en cours concernant des projets de la Banque, y compris les opérations de la Facilité d'investissement. Le Comité se félicite de constater que la BEI a adopté une stratégie volontariste en matière d'enquêtes sur les fraudes ; elle a ainsi mis au point récemment une méthodologie prévoyant des examens d'intégrité préventifs qui doivent contribuer à garantir que les fonds de la Banque sont utilisés aux fins prévues. On attend en outre de ces examens préventifs qu'ils permettent de détecter des problèmes plus généraux récurrents, de révéler des faiblesses dans les processus et d'en tirer pour l'avenir des enseignements de nature à améliorer la préparation et la mise en œuvre des projets.

Cour des comptes européenne

Le Comité de vérification a noté que la Cour n'a publié en 2009 aucun rapport d'audit concernant la Facilité d'investissement.

3. LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2009 ET LA DÉCLARATION ANNUELLE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité de vérification a examiné les états financiers 2009 de la Facilité d'investissement, qui ont été établis conformément aux normes internationales en matière d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne. Concernant ces états financiers 2009, le Comité de vérification a relevé les points suivants :

- Compte de résultat : la Facilité d'investissement a enregistré une perte de 22 millions d'EUR en 2009, contre une perte de 26 millions d'EUR en 2008. Pour comparer les résultats, il convient de noter que le niveau des charges administratives générales est similaire à celui de 2008, alors qu'aucune contribution spéciale à ces charges n'a été demandée aux États membres en 2009 (en 2008, leur contribution s'était élevée à 18 millions d'EUR), suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008 du deuxième protocole financier de l'Accord de Cotonou et conformément aux dispositions qu'il contient en la matière. Par ailleurs, la FI a enregistré un résultat net positif sur ses opérations financières (9 millions d'EUR), contre un résultat négatif de 18 millions d'EUR en 2008. Enfin, si les revenus d'intérêts et assimilés nets sont passés de 61 millions d'EUR en 2008 à 48 millions d'EUR en 2009, les ajustements pour dépréciation ont été moins élevés (44 millions d'EUR, contre 54 millions d'EUR en 2008).
- Bilan : le total du bilan s'est accru en 2009, passant de 1 145 millions à 1 289 millions d'EUR.
- Risque de crédit et de taux d'intérêt : à la fin de 2009, l'encours décaissé de la Facilité d'investissement totalisait 858 millions d'EUR, contre 765 millions à la fin de 2008.
- Dépréciation : les ajustements pour dépréciation de prêts et de créances ont continué à s'accumuler, atteignant 98 millions d'EUR à la fin de 2009 (2,7 millions d'EUR à la fin de 2007 et 52,7 millions d'EUR à la fin de 2008). À l'issue de la valorisation à la juste valeur mise en œuvre en 2009, des dépréciations ont été proposées pour 20 projets. Ces projets font l'objet d'un contrôle et d'un suivi renforcés par les services de la Banque.

Évaluation selon les normes internationales d'information financière (IFRS) : le Comité de vérification note que les actifs de la Facilité d'investissement sont mesurés selon le référentiel IFRS ; ainsi, les prises de participation sont évaluées à leur juste valeur, les prêts accordés par la FI en son nom propre sont mesurés au coût amorti selon la méthode du taux de rendement effectif, déduction faite de toute provision pour créance dépréciée ou irrécouvrable, et les produits dérivés sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

4. CONCLUSION

Dans le cadre de sa mission en 2009, le Comité de vérification a recherché un juste équilibre en ce qui concerne l'orientation de ses travaux, les questions traitées et les moyens mis en œuvre pour obtenir les assurances nécessaires. Le Comité estime avoir été en mesure de réaliser les travaux relevant de sa mission statutaire dans des conditions normales et sans entraves. La Facilité d'investissement lui a apporté son plein appui durant la période considérée.

À la lumière de ses travaux et des informations reçues (notamment une opinion sans réserve des réviseurs externes sur les états financiers et une lettre de représentation de la direction de la Banque), le Comité de vérification conclut que les états financiers de la Facilité d'investissement pour l'exercice 2009 ont été établis correctement et qu'ils donnent une image fidèle des résultats et de la situation financière en 2009, en conformité avec les principes comptables applicables à la Facilité d'investissement. Sur ces bases, le Comité de vérification a signé sa déclaration annuelle au 11 mars 2010, date à laquelle le Conseil d'administration de la BEI a approuvé la soumission des états financiers de la FI au Conseil des gouverneurs.

Le 14 avril 2010

O. KLAPPER, président

G. SMYTH, membre

E. MATHAY, membre

J. RODRIGUES DE JESUS, membre

D. NOUY, membre

J. GALEA, membre



Banque européenne d'investissement

**RÉPONSE DU COMITÉ DE DIRECTION
AUX
RAPPORTS ANNUELS
DU
COMITÉ DE VÉRIFICATION**

concernant l'exercice financier 2009

RÉPONSE DU COMITÉ DE DIRECTION
AUX RAPPORTS ANNUELS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION
POUR L'EXERCICE 2009

Table des matières

1	GOVERNANCE D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE	1
2	SUIVI DE LA CONFORMITÉ ET DES RISQUES	1
2.1	Environnement et activités opérationnels	1
2.2	Lois et réglementations	2
2.3	Meilleures pratiques bancaires	2
2.4	Activités de gestion et de suivi des risques spécifiques	3
2.5	Initiatives prises en réponse aux précédents rapports	4
3	LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT	5
3.1	Affectation des ressources	5
3.2	Plateforme commune de gestion et de contrôles internes	5

1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

Conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu des statuts de la Banque européenne d'investissement, le Conseil d'administration de la BEI a la responsabilité globale de maintenir en place un système de contrôle interne rigoureux qui concoure à la réalisation des politiques, des missions et des objectifs de la Banque tout en préservant ses fonds et ses actifs. Aux fins de ce rapport, la Banque européenne d'investissement et la Facilité d'investissement sont dénommées collectivement la « Banque », et la Banque et le Fonds européen d'investissement (FEI) sont dénommés collectivement le « Groupe BEI ».

Il incombe au Comité de direction, sous l'autorité du Président et sous la supervision du Conseil d'administration, de veiller au jour le jour au bon fonctionnement du système de contrôle interne, qui repose sur un processus visant à identifier en continu les principaux risques susceptibles de compromettre la réalisation des politiques, des objectifs et des missions de la Banque, à évaluer la nature et l'ampleur de ces risques et à les gérer de manière efficace, rationnelle et économique. À cet égard, le Comité de direction n'a de cesse de chercher de nouveaux moyens d'améliorer les dispositifs de gestion des risques et d'audit et les autres contrôles internes de la Banque.

Le Comité de direction et les services de la Banque se réunissent avec le Comité de vérification au cours de l'année et la Banque s'efforce de répondre rapidement aux demandes du Comité de vérification. Les services de la Banque soutiennent les travaux du Comité de vérification dans un esprit de collaboration et continuent d'encourager le Comité de direction, le Comité de vérification, les auditeurs internes et les réviseurs externes à entretenir des relations mutuellement constructives tout en conservant un degré approprié d'indépendance. La Banque s'engage à maintenir cet esprit de collaboration afin de permettre au Comité de vérification d'honorer ses responsabilités, conformément aux dispositions statutaires et en respectant les domaines clés identifiés par le Comité de vérification.

Outre l'audit externe annuel des états financiers réalisé conformément aux règles de décharge d'activité prévues par les statuts, certaines activités que la Banque mène au titre d'accords de partenariat sont également soumises à l'examen séparé des réviseurs externes. De plus, diverses procédures d'audit sont requises dans le cadre de certaines émissions obligataires. En sa qualité d'organe de l'UE et d'institution financière, la Banque coopère également avec d'autres organismes de contrôle indépendants tels que la Cour des comptes européenne, l'Office de lutte anti-fraude (OLAF) et le médiateur européen. À ce titre, la Banque est soumise à des vérifications indépendantes approfondies aussi bien dans le courant de l'année qu'en fin d'exercice.

La Banque adopte une démarche équilibrée en matière de prise de risques et une approche dynamique concernant l'atténuation des risques. Le Comité de direction constate toujours avec satisfaction que les principaux risques auxquels est exposée la Banque, identifiés au travers du cadre de gestion des risques et de contrôle interne, ont été analysés et que des systèmes, des politiques ou des procédures ont été mis en place pour gérer ces risques. Les procédures et les contrôles internes sont globalement bien conçus et fonctionnent de manière à offrir des assurances raisonnables quant à l'intégrité, à la légalité et à la régularité des transactions et processus qui sous-tendent les états financiers annuels. Pour continuer d'améliorer ses méthodes de gestion des risques, la Banque va proposer, en 2010, d'établir au sein du Conseil d'administration un sous-comité sur les risques de marché et de crédit.

2 SUIVI DE LA CONFORMITÉ ET DES RISQUES

2.1 Environnement et activités opérationnels

La persistance de la crise financière et l'extension de la récession économique ont obligé la Banque à nettement accélérer ses activités de financement en 2009. En réponse aux invitations du Conseil d'administration, et suivant les orientations fournies par le Conseil ECOFIN, la BEI a montré sa volonté de contribuer au plan européen de relance en revoyant sensiblement à la hausse (puis en les dépassant) les objectifs d'activité opérationnelle et d'emprunt pour le Plan d'activité de la Banque (PAB) 2009-2011, par rapport aux orientations fournies dans le PAB 2008-2010.

Poursuivant sa contribution au plan européen de relance, la Banque a maintenu pour 2010 des objectifs d'activité élevés, qu'il lui faudra atteindre dans un contexte qui apparaît de nouveau incertain – même si les facteurs d'incertitude ont quelque peu changé par rapport à 2009.

Cette hausse exceptionnelle des niveaux d'activité a eu des implications importantes pour les ressources, les systèmes, les procédures et les processus. La Banque a réagi en intensifiant rapidement son programme de recrutement et en s'efforçant de rationaliser ses procédures et processus pour pouvoir gagner en efficacité. Le programme de recrutement pour 2010 traduit la volonté de normaliser la charge de travail du personnel, de faciliter les opérations exigeantes en ressources et de s'acquitter des obligations post-signature. Chaque fois que possible, les pics de demande temporaires pour les activités d'instruction, de suivi et de coopération technique seront gérés par le recours à des consultants externes ou à des agents locaux.

En 2009, la Banque a continué à repérer et à développer les possibilités de partage des risques et des ressources, par exemple au travers de programmes de « délégation réciproque » et d'opérations de cofinancement avec d'autres IFI et institutions financières de développement, initiatives qui seront poussées plus avant en 2010.

L'augmentation de capital intervenue en avril 2009 s'est traduite par un relèvement du capital souscrit de 164 milliards d'EUR à 232 milliards d'EUR, ce qui correspond à un plafond de 628 milliards d'EUR pour les prêts en cours en vertu des nouveaux statuts. L'augmentation du capital versé a été entièrement financée sur les réserves de la Banque, sans appel aux actionnaires.

Faisant l'objet, en raison de son rôle croissant, d'un intérêt et d'une attention de plus en plus scrupuleux de la part du grand public et des ONG, la Banque continuera à centraliser et entretenir les contacts avec les organisations de la société civile pour améliorer encore la transparence de ses opérations, de ses processus décisionnels et de la mise en œuvre des politiques de l'UE, afin de renforcer sa responsabilité vis-à-vis des parties prenantes publiques.

2.2 Lois et réglementations

La Banque applique une politique de tolérance zéro face à la fraude et à la corruption. Les améliorations résultant du renforcement des politiques et des procédures anti-fraude et anti-corruption sont intégralement appliquées aux opérations, marchés et contrats de la Banque.

Le Conseil d'administration a approuvé la révision de la politique relative aux centres financiers offshore (CFO) proposée par le Comité de direction. Celui-ci continue de peaufiner l'élaboration de procédures détaillées visant à empêcher que les structures CFO dans lesquelles le Groupe BEI est partie prenante puissent servir à faciliter des activités interdites telles que le blanchiment d'argent, le financement d'actes terroristes, la fraude fiscale, l'évasion fiscale et les pratiques fiscales dommageables. Le fait est que, lors de la réunion du Conseil ECOFIN du 2 septembre 2009, le Conseil a demandé que soient élaborées des lignes directrices communes concernant les politiques et les pratiques des institutions financières internationales (IFI) à l'égard des juridictions non coopératives, ajoutant que la nouvelle politique de la BEI en la matière pourrait servir de modèle.

S'inspirant de l'expérience d'autres IFI, la Banque a commencé à mettre en place en 2009 un certain nombre d'initiatives volontaristes, destinées principalement à prévenir ou empêcher la fraude dans les opérations qu'elle soutient. Ces initiatives devraient entraîner des allégations plus nombreuses et nécessiteront de renforcer un peu plus la coopération avec l'OLAF et les IFI, par exemple dans le cadre d'enquêtes conjointes sur des affaires présentant un intérêt commun.

En interne, la Banque a lancé i) un programme de formation approfondi visant à sensibiliser les services opérationnels aux questions de lutte contre la fraude et ii) une nouvelle procédure d'examen d'intégrité préventif, qui s'appuie sur des outils d'évaluation des risques pour identifier, en amont, les projets potentiellement plus vulnérables à la fraude ou à la corruption mais pour lesquels aucune suspicion n'a encore été signalée.

2.3 Meilleures pratiques bancaires

La Banque continue de se soumettre volontairement aux principales obligations imposées par la législation de l'UE et aux normes applicables au secteur bancaire. Par ailleurs, elle s'engage à mettre en œuvre les autres meilleures pratiques généralement acceptées dans le secteur bancaire, définies en vertu d'un cadre établi par le Comité de vérification en consultation avec les services de la Banque.

La Banque est d'ores et déjà en entière conformité avec les meilleures pratiques bancaires – définies selon le cadre susmentionné – pour ce qui est de la gouvernance d'entreprise et de la comptabilité et de l'évaluation ; elle est très proche de la conformité maximale dans un certain

nombre d'autres domaines importants tels que les exigences de fonds propres et la gestion du risque de liquidité.

D'autres domaines ont été identifiés comme requérant une mise en conformité, et des actions, des examens et des recherches ont été entrepris dans cette optique. La Banque actualisera ses manuels de procédures et cadres de contrôle interne selon que de besoin, afin d'assurer la conformité de ses opérations au jour le jour. La Banque reconnaît que l'évolution des activités bancaires exigera un suivi continu des meilleures pratiques dans ce secteur et s'engage à réviser, si nécessaire, les mesures associées qu'elle applique en matière de conformité.

2.4 Activités de gestion et de suivi des risques spécifiques

La Banque a poursuivi le renforcement de son dispositif d'évaluation en continu de ses risques de crédit ; elle surveille ainsi étroitement des indicateurs clés qui sont, par exemple, les ratios de solvabilité Bâle II effectifs et soumis à des tests de résistance, la ventilation de la qualité des actifs pour le portefeuille existant et pour les nouvelles opérations, l'évolution de la Liste des opérations à surveiller et du Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG), les mesures de la concentration des risques et l'évolution des notations observée pour l'ensemble de la clientèle cible. Elle a également mis au point un cadre de simulation de crise conforme aux meilleures pratiques en matière de gestion des risques, dans le but de faire face à l'impact de la dégradation de l'environnement de crédit sur la situation de son capital.

La Banque continue d'évaluer et perfectionner sa méthodologie de gestion des risques. En 2009, elle a ainsi procédé à plusieurs révisions et améliorations destinées à renforcer un peu plus les lignes directrices de sa politique en matière de risques de crédit et de risques financiers et les procédures associées d'établissement des rapports sur la conformité.

Comme le laissait présager la situation du marché, le niveau de risque de crédit global associé au portefeuille de prêts de la Banque s'est accru ces derniers temps, ce qui est dû non seulement aux pressions croissantes pesant sur la qualité de crédit des contreparties existantes du fait de la persistance de la crise économique, mais aussi au risque de crédit sensiblement plus élevé que comportent les nouvelles opérations.

La notation interne du crédit continuera probablement de se détériorer en 2010 dans la mesure où les conséquences de la crise se feront toujours ressentir et où la Banque sera appelée à soutenir une croissance économique qui devrait rester anémique. Il est néanmoins raisonnable de supposer que cette détérioration sera imputable, pour l'essentiel, à des facteurs échappant au contrôle de la Banque.

Le ratio d'adéquation du capital « Bâle II » s'élevait à 30,3 % en fin d'exercice, accusant un léger déclin tendanciel qui reflète en majeure partie le niveau de risque plus élevé que comportent les nouveaux prêts signés. Ce ratio est sensiblement supérieur aux exigences minimales de Bâle II et à la limite interne fixée actuellement à 25 % par la Banque, d'après la simulation de crise effectuée en 2009. La méthodologie visant à déterminer cette limite interne tient compte de la nature à long terme de l'activité de prêt de la BEI et de la granularité plus faible de son portefeuille ; de plus, elle fait l'objet d'un examen externe et la Banque la juge suffisante pour préserver sa note de crédit AAA. Conformément aux recommandations formulées dans l'accord de Bâle II, une simulation de crise sera réalisée régulièrement et la limite interne en résultant sera mise à jour en conséquence. Le Fonds pour risques bancaires généraux (FGBR) notionnel a augmenté de 0,15 point de base en 2009 et représentait en fin d'exercice 0,51 % du portefeuille total, ce qui reflète l'évolution de la perte attendue globale associée au stock de prêts signés. Sous réserve de l'approbation du Conseil des gouverneurs et conformément à ses nouveaux statuts, la Banque va réviser le cadre existant pour les réserves et créer une Réserve générale pour les financements en lieu et place du FRBG notionnel. La liste des « opérations à surveiller » s'est légèrement étoffée par rapport à 2008. Au 31 décembre 2009, elle représentait 0,37 % du portefeuille total. Dans le contexte de l'approbation définitive des états financiers 2009, la Banque soumettra au Conseil des gouverneurs des propositions portant sur la création d'une Réserve pour les activités spéciales et d'une Réserve générale pour les financements.

Suivi : compte tenu de la forte croissance du portefeuille qui est à l'œuvre, la Banque continue à renforcer sa capacité interne à surveiller ses contreparties et à faire face à une éventuelle augmentation des cas de non-respect des clauses contractuelles et des situations difficiles résultant de la dégradation de la conjoncture financière et économique. Dans ces circonstances, le Comité de direction a décidé de centraliser la mise en œuvre du suivi des risques associés aux opérations menées dans l'ensemble des régions géographiques au sein d'une nouvelle

direction Gestion et restructuration des transactions. L'activité de suivi interne s'est fortement développée, en complément au recours à des agences de notation externe.

La gestion du risque de liquidité a fait l'objet de plusieurs améliorations notables ; l'accès à la plateforme Eurex Repo, effectif depuis le début de 2009, a permis à la Banque de prendre part aux opérations de liquidités de la Banque nationale suisse et, suite aux discussions menées avec la Banque centrale européenne, la BEI bénéficie d'un accès sans précédent aux opérations de politique monétaire de l'Eurosystème, via la Banque centrale de Luxembourg. Le Comité de direction a par ailleurs approuvé le premier plan de secours en matière de liquidité, qui comporte des simulations mensuelles de crise de liquidité, comme le préconise la Banque des règlements internationaux.

2.5 Initiatives prises en réponse aux précédents rapports

Traitement comptable en IFRS (filiale/Groupe) : la BEI et le FEI ont chacun des portefeuilles d'investissement composés des mêmes types d'obligations de trésorerie, et du point de vue du Groupe BEI, ces valeurs sont classées comme « conservées jusqu'à l'échéance ». En 2006, les comptes annuels du FEI ont été établis pour la première fois conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'entérinées par l'Union européenne. Le FEI a ainsi appliqué la norme IFRS1 (première application des normes internationales d'information financière), qui prévoit quatre exceptions obligatoires et douze exemptions facultatives. Le FEI a décidé d'adopter l'exemption facultative suivante :

- *Désignation d'instruments financiers comptabilisés antérieurement (comptabilisation et évaluation) qui permet de désigner un instrument financier, lors de sa comptabilisation initiale, soit comme étant un actif ou passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat, soit comme étant disponible à la vente. Un premier adoptant est autorisé à opérer une telle désignation à la date du passage aux IFRS. Le FEI a profité de cette possibilité et désigné son portefeuille d'investissement comptabilisé antérieurement en « conservé jusqu'à l'échéance » comme « disponible à la vente » à la date du passage.*

Cette comptabilisation a été approuvée par les anciens réviseurs externes du Groupe BEI, Ernst & Young, étant entendu que le FEI ne vendrait jamais aucune de ses obligations de trésorerie, puisque dans cette éventualité, le portefeuille d'investissement de l'ensemble du Groupe BEI serait assujéti à la règle dite de la contagion (« *tainting rule* »), impliquant la reclassification de toutes les obligations du portefeuille d'investissement en « disponibles à la vente ». Du point de vue du Groupe BEI, la préoccupation majeure était d'éviter tout risque de déclenchement de cette règle, raison pour laquelle la BEI et le FEI ont convenu de ne plus réaliser aucun nouvel investissement dans les portefeuilles d'investissement des deux entités et de veiller à ce que l'ensemble des sommes remboursées soient réinvesties dans d'autres portefeuilles « disponibles à la vente » similaires.

Sur le plan du traitement comptable en IFRS, des différences subsistent néanmoins entre les comptes propres du FEI et les comptes consolidés du Groupe BEI. L'harmonisation des traitements va se poursuivre à la faveur de l'entrée en vigueur d'un nouveau cadre comptable au titre de l'IFRS 9.

Expertise informatique : la Banque se félicite de l'arrivée, au sein du Comité de vérification, d'un membre ou d'un observateur doté d'une expérience des risques informatiques. Le Comité de direction est pleinement conscient du pouvoir et de l'importance de l'informatique en tant que catalyseur de l'activité d'une organisation ; par ailleurs, il ne perd pas de vue la nécessité de réaliser des investissements informatiques adéquats pour contribuer à l'efficacité et à l'efficience de ses opérations, mais aussi de gérer les risques de sécurité associés aux actifs informatiques de la Banque.

Analyse des carences en matière de risques : en 2010, la Banque commencera à établir une cartographie des risques qui permettra de recenser et d'évaluer tous les risques possibles. La procédure portera, dans un premier temps, sur les risques répertoriés directement dans le cadre des activités de la direction Gestion des risques.

Révision des limites de contrepartie : dans le cadre de ses efforts pour aligner ses politiques et procédures d'information sur les meilleures pratiques bancaires, la Banque s'est lancée dans une révision de ses critères, selon les orientations de la directive européenne telle que modifiée en novembre 2009. Les lignes directrices internes de la Banque en matière de risques de crédit sont actuellement analysées à la lumière des nouvelles exigences de la directive européenne.

Les résultats de cette analyse aideront à déterminer l'impact de cette réglementation sur la gestion des grands encours au sein de la Banque. Étant donné que la directive européenne ne fournit pas explicitement tous les détails requis sur les modalités d'application de certains traitements, certaines interprétations ne pourront être clarifiées que lorsque les modifications de la directive européenne auront été transposées en droit national, ce qui devrait intervenir à la fin de 2010.

Nouveaux mandats et produits : en octobre 2009, le Comité de direction a approuvé la création d'un Comité des nouveaux secteurs d'activité (CNSA) chargé de renforcer l'examen des propositions d'assistance technique et des propositions relatives aux partenariats avant leur soumission au Comité de direction ainsi que de veiller à l'application d'une méthode cohérente. Dans le même temps, le Comité de direction a entériné la révision du rôle et du champ d'activité du Comité des nouveaux produits (CNP), l'objectif étant de garantir une évaluation approfondie et structurée des nouveaux produits et initiatives, dans un souci de complémentarité et de cohérence avec le CNSA nouvellement créé. Alors que les procédures opérationnelles du CNP ont déjà été adaptées au travers d'un repérage plus systématique des aspects critiques, la révision complète du CNP et la mise en œuvre du CNSA interviendront au cours du premier semestre de 2010. En outre, pour canaliser les connaissances opérationnelles sur les nouveaux produits de prêt de la BEI et encourager le partage d'expériences entre les différents services de la Banque le plus en amont possible, il a été décidé d'élargir le domaine de compétences de l'ancien département Instruments de l'action pour la croissance, pour le faire évoluer vers un département Nouveaux produits et transactions spéciales.

3 LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

3.1 Affectation des ressources

La Banque est chargée de gérer la Facilité d'investissement (FI), mécanisme financé par les budgets des États membres de l'UE. En parallèle avec les ressources propres de la Banque, les ressources de la FI servent à financer des opérations dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et dans les pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Les opérations réalisées avec les ressources de la FI et avec les ressources propres de la Banque sont complémentaires par nature. En règle générale, la FI privilégie le segment plus risqué des projets privés qui, normalement, ne satisferaient pas aux règles prudentielles auxquelles sont subordonnés les financements sur ressources propres.

3.2 Plateforme commune de gestion et de contrôles internes

Les principales transactions et activités internes liées à la gestion de la FI sont traitées dans le cadre des infrastructures, des procédures et des processus habituels de la Banque. Par conséquent, les principaux contrôles internes et de gestion, en particulier ceux ayant trait à la gestion des risques, aux audits internes, aux ressources humaines, à la trésorerie et à l'information financière, sont identiques aux contrôles appliqués aux opérations de la BEI. De la même manière, les mandats extérieurs, y compris le mandat de la FI, sont soumis à des audits externes.